

## *APPEL de N'djamena*

La 3eme conférence régional du Réseau des Parlementaires Africains contre la Corruption (APNAC) s'est tenue du 13 au 14 décembre 2004 a N'Djamena, Tchad.

La conférence a examine les thèmes suivants :

- Historique et importance du Réseau des Parlementaires Africains contre la Corruption ;
- Etablissement des relations avec les organisations de la société civile et les principales priorités et différents outils de lutte contre la corruption ;
- Lutte contre la corruption et amélioration de la transparence dans les marchés publics ;
- Initiative de transparence des industries extractives ;
- Ratification et mise en œuvre des conventions africaine et onusienne de lutte contre la corruption ;
- Expériences nationales du Kenya, de la Tanzanie, du Malawi et du Tchad.

Après avoir longuement débattu de ces thèmes, la conférence a adopté le présent APPEL :

1. Aux Parlements :

- De voter des lois contre la corruption et de veiller à leur application ;
- De veiller a la transparence dans la gestion des marchés publics et à l'efficience de la bonne gouvernance ;
- D'informer et de sensibiliser la population et la société civile sur les méfaits de la corruption ;
- D'initier et d'adopter des lois permettant aux organisations de la société civile de constituer partie civile dans les cas avérés de corruption ; et
- De voter des lois permettant aux organes de presse de lutter plus efficacement contre la corruption sous toutes ses formes.

2. Aux Gouvernements :

- De promouvoir l'édification d'un véritable état de droit respectueux des droits et des libertés ;
- De collaborer plus étroitement avec les parlements et la société civile dans la lutte contre la corruption ;
- D'appliquer les lois en vigueur sur la corruption ;
- D'initier des projets de lois sur la corruption afin de compléter l'arsenal existant ;
- De traduire dans les faits les principes de la bonne gouvernance ; et,
- D'engager les procédures de signature et de ratification des conventions relatives à la lutte contre la corruption.

3. A la Société civile :

- De s'impliquer davantage et massivement dans la lutte contre la corruption ;
- De jouer pleinement son rôle d'information, de sensibilisation, de formation de la population sur la corruption ; et
- De jouer effectivement son rôle dans la moralisation de la société.

Fait et adopté a  
N'Djamena, le 14 décembre 2005